



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 277

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**ACQUISITION DE FILETS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN PIEGE A
MACRODECHETS POUR L'AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION DES COURS D'EAU - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à la création d'un piège à macrodéchets dans le cadre de la lutte contre la pollution des cours d'eau,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les filets nécessaires à sa conception,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8° du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société RMV Environnement, ayant son siège à Bollezeele (59470), 4i route de Gravelines, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 5 404,00 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de filets dans le cadre de la création d'un piège à macrodéchets pour l'aménagement d'un ouvrage de lutte contre la pollution des cours d'eau avec la société RMV Environnement, ayant son siège à Bollezeele (59470), 4i route de Gravelines, de le signer pour un montant de 5 404,00 €HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**2.9. AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 9 AVR. 2025**

Et de la publication le : **2 9 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard